卫300

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE



CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE-LOI N° 93-002 DU 28 SEPTEMBRE 1993 RELATIVE A LA CONSTITUTION ET A L'ORGANISATION DE LA BANQUE DU ZAIRE

ORDONNANCE-LOI N° 93-003 DU 28 SEPTEMBRE 1993 INSTITUANT UNE NOUVELLE UNITE MONETAIRE EN REPUBLIQUE DU ZAIRE

亚 3250

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU ZAIRE



CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE-LOI N° 93-002 DU 28 SEPTEMBRE 1993 RELATIVE A LA CONSTITUTION ET A L'ORGANISATION DE LA BANQUE DU ZAIRE

ORDONNANCE-LOI N° 93-003 DU 28 SEPTEMBRE 1993 INSTITUANT UNE NOUVELLE UNITE MONETAIRE EN REPUBLIQUE DU ZAIRE

34ème Année

NUMERO SPECIAL

22 octobre 1993

Later Budgarian Andrews



THE REPORT OF THE REPORT OF THE PARTY OF

THE REPORT OF THE STREET OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF

On a superior of a colour decay to a building of the colour of the colour

Similar Committee and American Marchael Committee and Comm

SOMMAIRE

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1993		<u>:</u>	Pages
28 septembre	-	Ordonnance-Loi nº 93-002 relative à la constitution et à l'organisation de la Banque du Zaïre	7
		- Annexe : Statuts de la Banque du Zaïre	9
	heres	Ordonnance-Loi n° 93-003 instituant une nouvelle unité monétaire en République du Zaire	)
		- Exposé des motifs	25
•		- Ordonnance-Loi	29
20 octobre	-	Ordonnance nº 93-133 portant nomination des Membres du Conseil de la Banque d'Zaire	u

4.5%

ORDONNANCE-LOI Nº 93-002 DU 28 SEPTEMBRE 1993 RELATIVE A LA CONSTITUTION ET A L'ORGANISATION DE LA BANQUE DU ZAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi nº 93-001 du 02 avril 1993 portant Acte Constitutionnel harmonisé relatif à la période de transition, spécialement son article 37, alinéa premier;

Revu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance-Loi nº 67-264 du 23 juin 1967 portant modification du Décret-Loi du 23 février 1961 relatif à la constitution et à l'organisation de la Banque Nationale du Congo;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de la Banque du Zaire aux réalités économiques, politiques et sociales actuelles du pays;

> Le Conseil des Ministres entendu; Vu l'urgence;

#### ORDONNE:

#### Article 1er :

Les dispositions de l'Ordonnance-Loi nº 67-264 du juin 1967 portant modification du Décret-Loi du 23 février 1961 relatif à la constitution et à l'organisation de la Banque Nationale du Congo, telle que modifiée et complétée à ce jour, sont abrogées.

#### Article 2:

La Banque du Zaire est organisée conformément aux statuts annexés à la présente Ordonnance-Loi.

#### Article 3:

La présente Ordonnance-Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Mbandaka, le 28 septembre 1993

#### MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA

Maréchal.

医三角 法 图 图 图 图 图 图

tide Mineral data in a war billion a debut o

 And these Middle of the Books there is a constraint by a No. The second of a country of empression of the

The second of th

The Robbits of Bornell the Liverban helder of supilded the relations as we other nai suisti salu

The second of the second secon

Respondence to their Milk by the property of the two meets are with it example the amoral order than

3) La Banque peut, dans les conditions prévues à l'article 48 (2), acquérir les immeubles nécessaires à ses services ou à son personnel.

Elle peut vendre et échanger les dites propriétés selon les besoins de son exploitation ou, le cas échéant, les mettre en location.

4) La Banque peut accepter à titre de nantissement, d'hypothèque ou de dation en paiement, des immeubles ou d'autres biens pour couvrir ses créances douteuses ou en souffrance. Elle peut, aux mêmes fins, acquérir les immeubles et tous autres biens qui lui sont adjugés sous vente forcée, sous réserve que ces immeubles et ces biens soient aliénés dans l'année qui suit leur acquisition, à moins qu'ils ne soient utilisés pour les besoins de l'exploitation. The many states of the second states and the same of the same states of the s

#### Article 5

La Bonque agit conformément aux accords monétaires et financiers internationaux auxquels la République du Zaire est partieres at appearable to se successful of the Wiser to be consisted and the second respective to the second section of the colors and

#### Article 6 : Denote by semiforment of the rotate between

- 1) Le siège social de la Banque est établi à Kinshasa.
- 2) La Banque peut établir et supprimer des succursales et agences sur tout le territoire de la République du Zaire et, au besoin, a l'étranger.
- 3) La Banque peut nommer et révoquer des agents et correspondants tant dans la République du Zaire qu'à l'étranger.
- 4) En cas d'urgence, la Banque peut, par décision du Conseil de la Banque, dénommé ci-après "Le Conseil", transférer tempograirement son siège en tout autre lieuwe en apparage and a service

#### TITRE II

Capital social, réserves et comptes de résultats

# Article 7 at trade garden, at the restricting of the contract of the contract

- 1) Le capital social de la Banque s'élève à six millions de nouveaux zaires (NZ. 6.000.000,00).
- 2) Le capital de la Banque est détenu en totalité par l'Etat zairois. and the second control of the contro

3) Le capital de la Banque peut être augmenté ou diminué par décision du Gouvernement sur proposition du Conseil.

#### Article /8 to a to the processor and the transfer of the wife to be processed to the contrader of the

L'exercice financier de la Banque commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

the way of the first and higher and police of the state

- 1) La Banque établit un compte de pertes et profits dans les trois mois qui suivent la clôture de chaque exercice financier.
- 2) Les bénéfices bruts sont constitués par les recettes d'exploitation desquelles sont déduites les dépenses d'exploitation. Les bénéfices nets sont constitués par les bénéfices bruts desquels sont déduits le montant des amortissements. les provisions pour créances irrécouvrables ou douteuses et les provisions extraordinaires qui pourraient être fixées par la Banque. Soixante pour cent des bénéfices nets de chaque exercice financier sont versés au compte de réserve générale, et le solde est crédité au compte du Trésor de la République.
- 3) Dès que le solde du compte de réserve générale atteint un montant équivalent au capital, et aussi longtemps qu'il se maintient à ce niveau, les bénéfices sont distribués comme suit :
- \* 20 % à des comptes de réserve spéciale;
- \* 80 % au bénéfice du Trésor de la République de la company THE CONTROL OF THE RESERVE OF THE PROPERTY OF

### Article 10 Page of the Control of the Article of the Article 10 Page 19 and the Article 10 Page 19 and

- 1) Les bénéfices et pertes pouvant résulter de tout changement de la valeur des actifs nets de la Banque, en or et monnaies étrangères, à la suite de la modification de la parité de l'unité monétaire nationale ou de monnaie étrangère, sont sexclus du compte annuel de pertes et profits.
- 2) Les pertes sont à la charge de l'Etat zairois. Les profits seront inscrits à un compte spécial dit "Compte de Réévaluation" et affectés à l'amortissement de la dette de l'Etat vis-à-vis de la Banque. Il ne pourra en être disposé autrement que par un accord spécial entre la Banque et le Gouvernement.

# Article 11 and 1 a

Si, à un moment quelconque le compte de réserve générale et les comptes de réserve spéciale sont épuisés. l'Etat zaïrois prend à sa charge les pertes nettes subies par la Banque.

#### Article 12 ... in the transplant and broad patrock all the many and the . (Parado di Barasakvao est itema al sepeti de coma.

Avant le 30 juin de chaque année, le Gouverneur soumet au Président de la République et au Gouvernement le rapport sur les opérations de la Banque au cours de l'exercice écoulé.

Le bilan et le compte des pertes et profits, dûment signés et certifiés en application des articles 44 et 49 des présents statuts, sont annexés à ce rapport et publiés au Journal Officiel de la République du Zaire a de la dele la la calaba papara la la cal . Décar du la contreta las pode el licultura el carriera decentra

# 

#### Sarage a L'unité monétaire et son pouvoir libératoire desse dages Extension and lower service countries are assessmentation of a consideration and services.

and design and the second control of the control of

#### Article 13 asks: 200 years who shap weed bases and leave whose made of

- 1) L'unité monétaire de la République du Zaire est le Nouveau Zaire (symbole NZ) Zaire (symbole NZ).
- 2) Le Nouveau Zaire est divisé en cent parties égales appelées "Nouveau Likuta" au singulier et "Nouveaux Makuta" au pluriel (symbole NK).
- 3) Le titre-or du zaire ou son taux de change en devises étrangères est fixé par le Gouvernement, sur la recommandation de la Banque, en conformité avec les accords internationaux auxquels le Zaire est partie. Il est publié au Journal Officiel de la République du Zaire.

- Article 14 crown is no on outpost of so are a con sen tender of the broth of the br 1) La Banque jouit du privilège exclusif d'émission des billets et de frappe des pièces pour la République du Zaire, conformément à l'article 3 point a.
- 2) Les billets et les pièces sont libellés dans l'unité monétaire de andla République du Zaire, ou dans ses sous-unités, a la grande

transporter with the transporter transfer that the conservance is it is easy

#### Article 15 : Proposers which of an engage bond screen barrongs.

Les caractéristiques des billets émis et des pièces métalliques frappées par la Banque sont publiées dans le Journal Officiel de la République du Zaire et dans d'autres publications grande diffusion. Here significant emission on an income and a significant

promit is a cherry. But united audies are in the at Burago.

### Article 16 Mary : 174 Appendix of the particle of the property of the Co.

- were some order troop breadings moved up & paring 1) Les billets émis par la Banque ont un pouvoir libératoire illimité pour l'extinction de toute dette publique ou privée.
- 2) La Banque peut, en accord avec le Gouvernement, et par avis publié en son nom dans le Journal Officiel de la République du Zaire et dans d'autres publications de grande diffusion, declarer que certaines coupures ou pièces cessent d'avoir cours légal à partir d'une date déterminée. Cet avis doit accorder aux détenteurs des billets et monnaies devant être retirés, un délai raisonnable pour leur permettre de les échanger à la Banque contre toute autre monnaie. Passé ce délai, la Banque statuera sur toutes les demandes qui lui seront présentées. Endang salasana led pay jenegisjah
- 3) Par dérogation à l'article 658 du Livre III, Titre XII du Code Civil Zaïrois, le droit de revendication n'est pas applicable aux billets de banque et pièces de monnaie ayant cours légal sur le territoire de la République du Zaire, lorsque le possesseur est de bonne foi.

### Article 17 to : the about a control to thomas along any and all () to address into a control of any and any and a south and a south and a south and a control of the contro

La Banque stipule les conditions dans lesquelles les billets mutilés, détériorés ou défectueux, sont échangés à ses guichets. The second rell absence in committees

#### Article 18

Toutes les opérations qui impliquent une prestation monétaire dans la République du Zaire sont présumées être exprimées en zaires, sauf convention contraire et juridiquement valable entre les parties. The second unoq elebrated as a dustree is vigeted to

#### of Rachaffeel to appear by the particle in the E. Jacq our Article 19 ses for the a real for the translate a region of residence

- 1) La Banque est tenue d'avoir à son actif une réserve en or, devises ou valeurs étrangères conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article. Sand Constitution of the State
- 2) Le Conseil désigne les devises étrangères qui peuvent constituer la réserve d'or et de valeurs indiquée au paragraphe 1 du présent article. Il peut d'autre part, après consultation Fonds Monétaire International, et dans la mesure où il le juge approprié, inclure dans cette réserve tout droit de tirage disas ponible surgle plan international. He was the real of the services of Consider available to the Solidon transfer of the a secretar proposed

14

3) La Banque maintient la réserve en or, devises ou valeurs étrangères à un niveau suffisant pour faire face aux besoins de paiements extérieurs de la République du Zaire. con may no supplichan a Fill allow the editoribles in many by

En cas d'insuffisance desdites réserves et uniquement pour améliorer la trésorerie en devises, elle peut acheter, détenir, vendre, exporter quelques matières précieuses, notamment l'or et le diamant, dans les limites compatibles avec les besoins de paiements extérieurs de la République du Zaire.

# we know the second of the seco

#### Relations avec les pouvoirs publics

#### Article 20 to : 10 10 to action and sent their or point by the visit

- 1) La Banque remplit les fonctions de caissier et de banquier de l'Etat.
- 2) La Banque peut remplir les fonctions de caissier des subdivisions administratives et organismes publics et semi-publics en application, et conformément aux termes des conventions spéciales conclues entre la Banque d'une part, les subdivisions et les organismes intéressés d'autre part.

#### Article 21

En application de l'article 20 des présents statuts, la Banque en transcribir de la compansión de l Figures page on telegraphy history in additional trace from the final careful to

- a) accepte et effectue les paiements pour compte de l'Etat. La Banque peut, à cette fin, désigner les banques ou institutions financières habilitées à agir en son nom et pour son compte dans les localités où elle n'a pas de succursale;
- b) administre tout compte spécial de l'Etat, en accord avec le mi-The Control of the Co nistère intéressé:
- c) assure le service de la dette publique;
- d) décaisse, transfère, perçoit ou détient pour compte de l'Etat tous chèques, lettres de change et valeurs mobilières et autres valeurs: to constitution of the analysis and the constitution of the constitution of
- e) achète, vend, transfère ou détient pour compte de l'Etat tous chèques, lettres de change, valeurs mobilières et autres valeurs;

f) perçoit le produit, en principal ou intérêts, résultant de la vente de toute valeur pour le compte de l'Etat ou revenant à l'Etat en sa qualité de détenteur de valeurs.

Article 22:

- 1) En vue de permettre à l'Etat de faire face aux fluctuations de ses recettes ordinaires, la Banque peut consentir à l'Etat des avances directes, à condition que le montant total de ces avances n'excède à aucun moment 15 % des recettes fiscales annuelles moyennes calculées sur la base des trois derniers exercices. Ces avances directes ne peuvent, au cours du même exercice financier de la Banque, être consenties pendant plus de 300 jours au total, consécutifs ou non. Le taux d'intérêt de ces avances directes doit être convenu entre le Ministre des Finances et la Banque, en tenant compte du coût du loyer de l'argent au Zaire.
- 2) La Banque peut acquérir et céder sur le marché monétaire des bons librement négociables émis par le Trésor, à un an d'échéance au plus à partir de leur date d'émission.
- 3) La Banque peut accepter les bons du Trésor du type mentionné au paragraphe 2 du présent article en nantissement d'avances consenties par elle à des banques ou à des institutions financières inscrites dans les conditions prévues à l'article 31.
- 4) Le volume des bons du Trésor librement négociables par la Banque, conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, ne peut, à aucun moment, excéder 20 % de la movenne des recettes annuelles perçues par l'Etat, calculée sur la base des trois dernières années fiscales connues.
- 5). Ne sont pas prises en considération pour le calcul des plafonds de crédit prévus aux paragraphes 1 à 4 du présent article, les avances consenties par la Banque au Trésor en application de conventions spéciales entre le Ministre des Finances et la Banque relatives aux opérations avec le Fonds Monétaire International. with the manufacturate appearant for the down and the
- 6) La Banque peut, sur ses fonds propres, prendre des participations dans des organismes ou entreprises à caractère financier créés ou approuvés par le Gouvernement dans le but de favoriser le développement économique du payseainsi qu'acquérir des obligations émises par ces organismes ou entreprises.

the first of the second of the control of the contr

- Sauf aux cas prévus par le présent article et par l'article 30, paragraphe 2, la Banque ne peut, directement ou indirectement, accorder de crédit à l'Etat, aux subdivisions administratives et aux organismes ou entreprises publics ou semi-publics.
- 8) La Banque ne peut garantir, en aucun cas, des dettes et engagements de l'Etat, des subdivisions administratives et des organismes ou entreprises publics ou semi-publics.

### Article 23 partitions and the same article as partitions are such as the same article as the same article as the same are same are same as the same are s

- 1) Le Gouvernement demande l'avis de la Banque à l'occasion de Contoute mesure ou décision de caractère monétaire ou financier.
- 2) La Banque donne son avis sur toute question de nature à affecter l'accomplissement de son rôle tel qu'il est défini aux articles 2 et 3 des présents statuts.
- 3) Le Gouverneur ou le Vice-Gouverneur participe, à titre consultatif, aux réunions du Gouvernement lors de la discussion des projets avant trait à la politique monétaire, du crédit et des changes. ing katago roma merupika ing kata ing Kabalan ing katago an ing Kabara

## TITRE V - estançoje, merrodi velikal no nom est emblov de pe

### orr la comenza, conferminant din perderaphes de la gradit

- Article, 24 massing of the Policy of the transfer them at the party of 1) La Banque fixe le taux d'intérêt auquel elle escompte ou rées-
- 2) La Banque peut fixer un taux d'intérêt différent pour chaque as categories dopérations. I have a promit siende de veriencie de la cinthe define himself or level to be expected if the estimation received.

#### Article 25% and receive note and after the restaurance resistation of another energy

La Banque peut fixer le maximum du taux d'intérêt que les banques et autres institutions financières autorisées peuvent :

- a) appliquer aux prêts et avances de toutes sortes et à toutes autres opérations de crédit;
- b) consentir aux différentes catégories de dépôts. of ligations designs per consumption and enterior markets.

#### Article 26

1) La Banque peut exiger que les banques et institutions

cières inscrites maintiennent en dépôt chez elles une fraction de leurs propres dépôts exigibles. Ces dépôts ne peuvent faire l'objet d'aucun emploi. Des coefficients différents peuvent être fixés pour les dépôts à vue, à terme ou d'épargne.

Journal Officiel-Numéro Spécial octobre 1993

of College Program area Communication

Al-Takimaya.

2) La Banque peut imposer aux banques dont les dépôts chez elle an'atteindraient pas le minimum fixé une pénalité calculée en fonction de l'insuffisance et dont le taux n'excèdera pas 1 % o**par jour.** Let let le let gaver a avest (in acquissépossofie with a pushionary to be enquired at our perfection or executi

#### Article 27

- 1) Toutes les fois qu'elle le juge nécessaire au bon contrôle de du crédit, la Banque peut, au regard des prêts, avances ou investissements des banques et institutions financières inscrites :
- a) définir l'objet pour lequel ils peuvent ou ne peuvent pas être consentis; " of the third this have got the consentis to the third the consentis."
- b) arrêter le délai maximum des échéances ou, dans les cas de apprêts, avances ou lettres de crédit, déterminer le type et le montant des nantissements requis; le tencosant des nantissements
  - c) fixer des plafonds à toutes catégories de prêts, d'avances et d'investissements ainsi qu'au volume des encours.
- 2) La Banque peut imposer aux banques, dont les crédits dépasseraient les plafonds fixés, une pénalité calculée en fonction l'excédent et dont le taux ne sera pas supérieur à 1 % par jour.

### Article 28 (3.3) Induces out I induce goods the section will apply to

Les directives émises par la Banque relatives à la réglementation et au contrôle du crédit n'ont pas d'effet rétroactif et peuvent, soit s'appliquer uniformément à toutes les banques et institutions financières inscrites, soit aux seules banques et institutions qui traitent les opérations de crédit régies par lesdites directives. Aft on the same true was allowed and while about I ( year two

definitions become to be the attended as a citizen make.

#### TITRE VI

Relations avec les banques et autres institutions one sed a de sedenda **financières inscrites**bulle de desenois deligaçã Think of others to work the appropriate marriag sailing course equation

#### Article 29

La Banque détermine, en général, les termes et conditions auxquels elle traite avec les banques et autres institutions financières inscrites.

#### Article 30 mm: male are villagible and consent venero of barriers of

- 1) La Banque peut entreprendre avec les banques et d'autres instutions financières inscrites des opérations portant sur le réescompte, l'escompte, l'achat ou la vente de lettres de change, de billets à ordre et autres instruments de crédits portant au moins deux signatures valables dont une devra être celle d'une banque ou d'une institution financière inscrite, dont l'échéance n'excèdera pas 180 jours à compter de la date de leur réescompte ou acquisition par la Banque, et qui concernent des transactions ayant trait à :
  - a) l'importation, l'exportation, le transit et les opérations locales sur marchandises;
- b) l'emmagasinage de marchandises et de denrées non périssables assurées et déposées dans les entrepôts autorisés , ou dans d'autres locaux approuvés par la Banque;
- c) la production industrielle, minière ou agricole. Si la Banque le juge conforme à l'intérêt de l'économie nationale, elle peut déclarer réescomptables des effets négociables couvrant ces productions, d'un terme inférieur à 270 jours. La Banque peut exiger que les documents ou effets par elle détenus à la suite d'une opération entreprise en vertu du présent paragraphe soient complétés par une garantie, un nantissement ou warrant portant sur les produits ou récoltes qui en bénéficieraient.
- 2) Pour favoriser le développement et l'équipement du pays, la Banque peut réescompter aux banques et autres institutions financières inscrites des effets représentatifs de crédits à moyen terme, ne dépassant pas 5 ans d'échéance. Le réescompte de ces effets doit avoir fait l'objet d'un accord préalable de Banque. Le montant total des effets faisant l'objet d'un tel accord ne peut dépasser 5 % du montant des engagements à vue de la Banque, à l'exclusion des dépôts des banques à la fin du douzième mois précédant la date de l'accord préalable.

#### Article 31

La Banque peut consentir des avances ou des prêts aux banques et d'autres institutions financières inscrites pour des périodes fixées qui ne pourront excéder 180 jours et contre le dépôt en garantie :

espanii sanaigialisa walina is ma bendi wa milaki ne is cilesti ne is cilesti.

a) d'instruments de crédit visés à l'article 30 des présents statuts, ou

Journal Officiel-Numéro Spécial octobre 1993

b) de bons du Trésor négociables émis par le Gouvernement, sous réserve des restrictions prévues au paragraphe 4 de l'article 22 des présents statuts.

### Article 32 Article 32

- 1) La Banque accepte les dépôts des banques et institutions en financières autorisées et effectue les recouvrements en leur nom.
- 2) La Banque peut fournir aux banques et institutions financières inscrites les services qu'elle juge appropriés.

#### TITRE VII

Opération sur or, argent, autres matières précieuses et devises étrangères

Hada Indian

and the second of the second of the second

#### Article 33

- 1) La Banque peut acheter, vendre ou recevoir en dépôt des devises étrangères sous toutes formes, au comptant et à terme, sans que cette faculté entraîne pour elle un risque commercial.
- 2) La Banque peut maintenir des comptes en devises étrangères auprès d'autres banques centrales et de ses propres agents et correspondants à l'étranger. Elle peut, à son grés investir les soldes de ces comptes en valeurs étrangères aisément négociables.
- 3) La Banque peut se faire consentir des crédits à l'étranger.

#### Article 34

La Banque peut importer, exporter, acheter, vendre et détenir de l'or et de l'argent, et plus généralement effectuer toute opération sur l'or, l'argent et d'autres matières précieuses.

#### Article 35

1) La Banque peut désigner ses intermédiaires pour les opérations sur l'or, les matières précieuses et les devises étrangères.

and mile and a single chief to since the same party.

2) La Banque édicte les normes et règlements concernant les opérations sur l'or et les devises étrangères. and a simple property of the since since all the angles are so that says are

#### Article 36 to 2 conjugate a las nostrates amount desa gett regimes.

La Banque adopte toute mesure nécessaire pour garantir que les cours auxquels s'effectuent les opérations courantes en devises étrangères sont conformes aux limites prescrites par les accords internationaux engageant la République du Zaire.

La Banque assure l'exécution des lois sur le contrôle des changes.

Busic Back The Company resource and countries as as concept carries apprehensive

#### Article 38

La Banque intervient dans la négociation de tout accord international comportant des modalités de paiement.

ADEQUARED NORTHER TE

#### TITRE VIII

The last the Organisation et gestion de la Banquese a most of la Colour Changhred Louis Wares cardon, by camplant of the Caron

#### despondent appare ha the rate when therein distant erise and each Article 39

Consider to straight a light plantment transferred but the Le Conseil de la Banque est l'organe suprême qui établit la politique de la Banque et en contrôle la gestion de la sur de la managat talamin enaganas aradiki sa suramo seo et coldu-

#### Article 40

Le Conseil est présidé par le Gouverneur et le comprend. outre celui-ci, le Vice-Gouverneur, le Représentant du Gouvernement et six Conseillers au plus. a Romandaya

Le Représentant du Gouvernement peut suspendre toute décision du Conseil et fait, dans ce cas, rapport au Gouvernement qui en informe le Président de la République par un avis motivé.

Si la suspension ne fait pas l'objet d'une confirmation par le Président de la République dans les huit jours qui suivent la réunion du Conseil au cours de laquelle la décision en cause a été prise, celle-ci devient applicable de plein droit.

#### Article 41

1) Le Gouverneur et le Vice-Gouverneur sont nommés par le Président de la République, sur proposition du Gouvernement, opour un terme renouvelable descinquans. So at assessable as the

the reserve of employing is essentially

- 2) Le Représentant du Gouvernement et les Conseillers sont nommés par le Président de la République, sur proposition du Gouvernement, pour un terme renouvelable de quatre ans.
- 3) Les émoluments du Gouverneur, du Vice-Gouverneur et les jetons de présence du Représentant du Gouvernement et des Conseillers sont fixés par le Président de la République, proposition du Gouvernement.

# Article 42 mai son servicios sem ini nos estames est marginal co-

St. With their

Le statut des membres du Conseil est régi par un Règlement Intérieur.

the second of the second secon

#### Article 43

- 1) Le Gouverneur réunit le Conseil au moins une fois par mois.
- 2) A la demande motivée de deux membres du Conseil, le Gouverneur est tenu de convoquer le Conseil dans les plus brefs délais. Sugare is a stine corine agoi litur and brosho to une sh
- 3) Six membres du Conseil constituent le quorum. Cependant, ausè cune séance ne peut être valablement tenue sans la seprésence due Gouverneur ou dur Vice-Gouverneur, de contrata de
- 4) Seul le vote affirmatif de la majorité des membres présents valide une décision formelle du Conseil foyage san sit estre que
- 5) En cas de parité de voix, le Président de séance a voix prépondérante.
- Lors de toute séance du Conseil, le Président peut interpréter les vues du Conseil sans avoir à procéder à un scrutin formel. a moins qu'un Conseiller ou le Représentant du Gouvernement brigg collabet chas) brancedosivery educações emplicare dos

#### Article 44 in the first the first of amosimical multiples.

- 1) Le Gouverneur dirige et contrôle la gestion et les opérations de la Banque conformément aux dispositions des présents statuts et aux décisions du Conseil.
  - Il dirige et surveille l'ensemble des services de la Banque.

Il nomme et révoque le personnel.

- 2) Le Gouverneur est le représentant de la Banque et, en cette qualité, dispose des pouvoirs suivants :
  - a) représenter la Banque dans tous ses rapports et relations avec les tiers, y compris le Gouvernement;
- mb) représenter da Banque en justice; a la combinate de la companie
  - c) signer, seul ou conjointement avec d'autres personnes, les contrats conclus par la Banque, les billets et valeurs émis par la Banque, les rapports annuels, bilans et comptes e des pertes et profits, la correspondance et autres documents de la Banque: in abstract the model and a consequence of
  - d) déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions des paragraphes a), b) et c) du présent article à des fonctionnaires de la Banque. Establication de la Proposition de la Partie de la Par
- 3) Le Gouverneur consulte le Conseil avant toute décision importante de politique monétaire.
  - Il tient le Conseil régulièrement informé de l'évolution de la situation économique et financière du pays et du mouvement des
  - Il peut soumettre à l'approbation du Conseil les projets de décisions et résolutions qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de la mission et de la politique de la Banque, ainsi que seles conditions d'emploi, les traitements et allocations et la durée de service de tous les membres du personnel de la Banque.
- 4) Le Conseil peut, à sa discrétion, déléguer au Gouverneur tout ou partie de ses pouvoirs pour une durée et dans les conditions que le Conseil juge appropriées.

#### Article 45

- 1) Dans les cas d'urgence qui ne permettent pas la convocation du Conseil, le Gouverneur peut, avec l'accord soit du Représentant du Gouvernement, soit d'un membre du Conseil prendre toute décision ou mesure conformément aux pouvoirs du Conseil, ainsi que suspendre provisoirement toute décision ou résolution antérieure de celui-ci.
- 2) Lorsque le Gouverneur a pris des mesures d'urgence conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 1 du présent article, il doit convoquer au plus tôt une réunion du Conseil afin d'expliquer les mesures prises et justifier l'a-

bandon des procédures normales. Le Conseil ratifie, modifie ou annule, après examen, les décisions du Gouverneur. named to I continue to be made and the state of the continue of

### tak ngo ngalipada san nasasananaka ngalisanas dalahat.

- Article 46 3 : grantenes and opening did through one made before it day, 1) Les mandats du Gouverneur, du Vice-Gouverneur, de Conseiller et des Commissaires aux Comptes sont incompatibles avec un mandat législatif ou avec la qualité de membre du Gouvernement.
- 2) Les mandats du Gouverneur et du Vice-Gouverneur sont incompatibles avec la qualité de membre du Parlement ou du Gouvernement. Cette incompatibilité ne s'applique toutefois pas aux fonctions suivantes: Conseiller ou membre d'un comité ou d'une commission d'intérêt public, professeur d'université, arbitre dans une procédure d'arbitrage, membre du comité de direction d'un organisme public de crédit, membre du comité de direction d'un organisme international dont la République du Zaire est membre.
- 3) Le Gouverneur et le Vice-Gouverneur ne peuvent, durant leur mandat et pendant un an après la fin de celui-ci, participer à aucune entreprise quelle qu'elle soit. A moins qu'ils n'acceptent une autre fonction publique rémunérée, ils ont droit à l'intégralité de leur traitement durant l'année qui suit la fin de leur mandat.

#### Article 47 :

Le Conseil fixe les conditions d'emploi, les traitements, les allocations et la durée de service de tous les membres du personnel de la Banque.

#### Article 48 :

- 1) Le Conseil adopte les règlements qu'il juge nécessaire à la bonne exécution du mandat confié au Conseil et à la Banque par les présents statuts.
- 2) Le Conseil autorise toute dépense qu'il estime justifiée et nécessaire à la bonne administration de la Banque; il décide de l'acquisition des immeubles nécessaires à l'établissement des services et du personnel.
- 3) Les décisions particulières de la Banque sont notifiées directement aux intéressés. Les décisions générales font l'objet d'une publication par voie de circulaire ou par inscription au Journal Officiel de la République du Zaire.

- Lordininia de la la compresión de la c

### Article 49" Where receipt at buttowns accompany who referre

- Transportation of the commercial and the commercial 1) Le Président de la République, sur recommandation du Gouvernement, nomme trois Commissaires aux Comptes qui sont chargés d'examiner les livres, d'apurer les comptes de la Banque et de certifier le bilan annuel et le compte des pertes et prothe fits to the appropriate and the complete and the state and the contract and the contrac
- 2) L'indemnité des Commissaires aux Comptes est fixée par le Président de la République, sur proposition du Gouvernement. the results are and another the coast of the established at these relativement

a salivación pero projektolistace regillopele so dationagación de designados. refines sumile of Olimbe male suchese the religious of residential

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ORDONNANCE-LOI Nº 93-002 DU 28 SEPTEMBRE 1993 RELATIVE A LA CONSTITUTION ET A L'ORGANISATION DE LA BANQUE DU ZAIRE.

to a Gourgement of the Meet Continues of proceeding the letter A sughther the hard ob all at sense as on radiation to establish authors entrapated quality and the Assistant places intropation countries

### MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA and see the characteristic and secure of the second of the

The secretary

, to distlay and profigerous Man rich to hand the and the non the administration and amorate in business objections of the employments was out beat Mark to be flague as

the State of the S inge al à estimancia egy Wap als malgos an abjoir llessible au s ton content at a military for the confidence of the parameter of was presente statutati

to see the entrant amount of the seed of the property of the property and the seed to be the seed of t sabro à ca bombe administration de la manque, it dende da theturcum sent moraesum vetettir, sombaranda entdormet rad goddeling Jenusarag sik in per

represente condition lans cognice of the accellantical envisors and () or the angle of a received special special contraction and the second of the second se travact us collectional seq in arthretion to Arre seq melastics; Opriode la Régensitate de l'accourse de la lacontro

and the second second second second second

ORDONNANCE-LOI Nº 93-003 DU 28 SEPTEMBRE 1993: INSTITUANT UNE NOUVELLE UNITE MONETAIRE EN REPUendingerson of wheelth eblique ou ZAIRE! She [Shangarati sengi -manufact reconnections, antitucoper stocks to be counted of elocity to

25

ned about the stable and other could be security asset Charles ad was belowing the refree Expose DES MOTIFS. At Infactions a sixt

Depuis plus d'une décennie, les déséquilibres mentaux de l'économie zairoise persistent avec une forte accentuation au cours de ces trois dernières années, nonobstant les multiples programmes mis en oeuvre pour les enraver.

rational de translation de l'illande de la compansion de la company de la company de la company de la company d

Au plan de l'économie réelle, l'activité est caractérisée par la dégradation du PIB constant et la persistance de l'hyperinflation vestor alle consistent supercontis total se ved of consequent burdest a net en sir in albaks are intiderreción

rain nga a 🌡 gangan ang kambaraya sa ki Andragamatt 6 . Man and stimus swi

La gestion des finances publiques reste affectée par des dérèglements importants impliquant des déficits budgétaires chroniques financés presqu'exclusivement par les avances de la Banque Centrale est lech latificate, commente absocutive and business commente on who stailed the covict order action rate have near ast dissiplici

La situation des paiements extérieures se ressent de la contraction continue des recettes d'exportation et de la absence d'aides extérieures ayant comme conséquences l'accumulation des arriérés de la dette extérieure et les dépréciations cumulatives de la monnaie nationale. A surelet, et l'amention et l'acteurs mot

au cours Les perturbations de la situation monétaire, au cours de cette période, ont débouché, dès novembre 1991, sur la crise des signes monétaires. Celle-ci s'est traduite par l'incapacité du système bancaire à répondre aux demandes de fonds exprimées par la clientèle tant sous forme de retraits dans les comptes que d'obtention de la partie du crédit levée en espèces. min de para, la d'absorbance social décide la procédies à una

Plusieurs conséquences résultent de cette situation de savoir : le tarissement des dépôts primaires sous forme de versements en espèces, le gonflement démesuré de la monnaie scripturale, le rétrécissement inconsidéré des crédits accordés aux entreprises et aux particuliers ainsi que la baisse des investissements.

Journal Officiel-Numéro Spécial octobre 1993

14 Case 1915 Au niveau de la Banque du Zaire a il y a lieu de souligner l'incapacité de l'Institut d'Emission à assurer la couverture en billets de banque des dépôts disponibles des banques commerciales.

La pénurie persistante et accentuée des billets de banque a contraint la Banque Centrale à procéder à l'émission des billets à valeurs faciales élevées, sans toutefois résoudre fondamentalement le problème.

La crise de numéraires s'est accentuée au cours l'année 1993 produisant des effets néfastes sur plusieurs plans : or the contraction of the contra

Au plan de la production, elle a provoqué la paralysie des activités suite à l'incapacité du système bancaire à assurer le financement adéquat de l'économie.

Sugartic Compressionaries of a Decision of the incomplete sales of the Sur le plan strictement monétaire, elle a exacerbé l'inconvertibilité des dépôts et de ce fait a favorisé l'émergence du marché d'échange du zaire-scriptural contre le zaire-espèce.

to the secretaria and resimilar as to International national same same estimates and De même, cette situation a conduit à l'apparition des nouveaux compartiments du marché parallèle des changes dans lesquels les taux sont différenciés selon la valeur faciale des coupures ou selon le mode de paiement. Le mon la manife de la company de la

to the de north, realized a street were annihum, and more con-

deserved Sur le plan financier, elle a aggravé la marginalisation des banques dans leur rôle d'intermédiaires financiers et du chè-

France Confine Sure le plan social e elle a donné lieu à l'accumulation des arriérés de salaires détériorant davantage les conditions de vie déjà précaires d'une large couche de la population.

was read with a war a read rate sale ages in a marine. The news Aussi, pour résoudre définitivement le problème des perturbations de la situation monétaire et relancer ainsi l'économie du pays, le Gouvernement a-t-il décidé de procéder à une réforme monétaire afin de faciliter notamment :

- le dénouement des transactions exigeant d'énormes quantités d'espèces telles les opérations relatives à l'exploitation de l'or et du diamant artisanal;

- le transport commode des sommes d'argent;
- la résorption rapide de la grave crise de confiance qui affecte le système bancaire zairois ;
- la couverture, en temps opportun, de l'imposante enveloppe salariale de la Fonction Publique;
- la réhabilitation du crédit accordé aux entreprises et aux particuliers.

Californiai

wighted and week! In talkages to be halfed problem it switch

a little graduation and physical too be a server of a

in réscription de plante de la greet et de confeque que estima. La lignificación bançador refinis :

1940 - Ale 19 kalimpotra deu el acce libéra jes golistificades s) -Evaluati

### ORDONNANCE-LOI TORRESSE A TRANSPORTE DE LA TRANSPORTE DE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi n° 93-001 du 02 avril 1993 portant Acte Constitutionnel harmonisé relatif à la période de transition, spécialement son article 37, alinéa premier;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 93-002 du 28 septembre 1993 relative à la constitution et à l'organisation de la Banque du Zaire;

Revu l'Ordonnance-Loi n° 67-266 du 23 juin 1967 instaurant une nouvelle unité monétaire au Congo; service l'action de la congo de la con

relative à l'unité du Zaire-monnaie;

Considérant la réforme monétaire initiée par la Banque du Zaire, en accord avec le Gouvernement, en vue de résoudre le problème des perturbations de la situation monétaire et de relancer l'économie du pays;

Le Conseil des Ministres entendu;

each in A Vull'urgence; from the engagement of the above of

### Est toson was all o R D O N N E :

#### Article 1er:

Il est institué en République du Zaïre, à dater de la promulgation de la présente Ordonnance-Loi, une nouvelle unité monétaire dénommée "Nouveau Zaïre", dont la valeur est égale à (3) trois millions de zaïres anciens.

Son symbole est constitué par les lettres "NZ" majuscule.

#### Article 2:

Albania Pari eti e gelara etan Le Nouveau Zaire est divisé en cent parties égales pelées "Nouveau Likuta" au singulier et "Nouveaux Makuta" pluriel.

Le symbole du Nouveau Likuta est formé des lettres"NK" majuscule.

### Article 3 of Camero, Commission of the second to And the second

Le premier cours applicable aux opérations de la Banque du Zaire, à dater de l'entrée en vigueur de la présente Ordonnance-Loi, est de 0,23 DTS pour un Nouveau Zaire, soit l'équivalent de 0,33 dollar américain.

Article 4: Les anciens billets conservent leur cours légal, avec pouvoir libératoire illimité, et circulent simultanément avec les nouveaux billets jusqu'à une période d'un mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente Ordonnance-Loi, estat de présente de sylvation

### Article 5 : was written considered target of investments.

Le Gouvernement et la Banque du Zaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente Ordonnance-Loi. The William of Contract of the State of the

#### Article 6:

La présente Ordonnance-Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Mbandaka, le 28 septembre 1993

1 to disputable A

Colombia & some title cale them be an

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA โพท์เซน เปรียบของเรียบ เทียบ ค.ศ.ค.ศ. พระธมกับ

. Marchigan "Vert waste - Marréchallen alemante race

tions at the comme, it wishes the continue comment was them and the

DE LA BANQUE DU ZAIRE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ORDONNANCE Nº 93-133 DU 20 OCTOBRE 1993 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la Loi nº 93-001 du 02 avril 1993 portant Acte Constitutionnel harmonisé relatif à la période de transition, spécialement ses articles 45 et 56;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 93-002 du 28 septembre 1993 relative à la constitution et à l'organisation de la Banque du Zaire, spécialement les articles 40, alinéa 1er, et 41, alinéas 1 et 2 de ses statuts:

Sur proposition du Gouvernement;

#### ORDONNE:

#### Article 1er :

Sont nommés membres du Conseil de la Banque du Zaire, Messieurs :

- 1. BUHENDWA bwa MUSHABA, Gouverneur de la Banque du Zaire
- 2. NDIANG KABUL, Vice-Gouverneur
- 3. MBUYU BANZE, Représentant du Gouvernement
- 4. BOSSEKOTA w'ATSHIA, Membre
- 5. LENGEMA DAULI, Membre
- 6. LUBOYA DIYOKA, Membre
- 7. LUKOMBE NGHENDA, Membre
- 8. MUJINGA LAME TEZE, Membre
- 9. NDELE MBAMU, Membre.

#### Article 2:

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Gbado-Lite, le 20 octobre 1993

#### MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA

Maréchal.